

COMMISSION DE DISTRICT DE L'ARBITRAGE

La Commission se réunit tous les Lundis de 18 h 30 à 20 h

Tél. Direct : 04.94.08.60.49

Réunion Plénière du Lundi 11 Mai 2020

P.V. N° 30

(Cette séance plénière est réalisée en visio conférence en raison des contraintes de confinement imposées par les circonstances de la pandémie dûe au Covid 19).

Président : M. Patrice BOUREAU

Secrétaire : M. Jean REDAUD

Représentant des arbitres, élu au CD : M. Patrick FAUTRAD

Présents : MM. Michel ALEXANDRE – Romain BOUGET – Cyril BOUREAU – Bernard COTY – Christophe COURET – Christian DELANNOY – Florian GONCALVES – Pierre HOLLECKER – Sébastien HOLLECKER – Michel MOMBOISSE – Guy MUCCI – Raymond PERON – Fabrice POREE.

Excusés : MM. Robert ANDRE – Bilel BARHOUMI – Hakim BOUAKSA – Tarek BEN AMOR – Jean Jacques BENHAMOU – Yann BODENES – José CAUDMONT – Julien DENANTE – Gaëtan DENEUVE – Cédric DERVEAUX – Michel EBRARD – Yves FRACHET (représentant du Département Technique) – Bertrand KEMPF – Noël LANDON – Karim MESSISHA – Serge PAPA – Georges PEZZOLI –

INFORMATION

Conformément aux dispositions de l'art. 80 des R.S. du District du Var, les décisions de la Commission de District de l'Arbitrage sont susceptibles d'appel en 2ème instance devant la commission d'appel règlementaire du District.

Pour être recevable, l'appel doit être interjeté par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en-tête du club, ou par l'adresse e-mail officielle des clubs ou de l'arbitre concerné délivrée par la Ligue de la Méditerranée, dans un délai de sept jours, à compter :

- de la première présentation de la lettre recommandée ;

- du jour de la transmission de la décision par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) ;

- du jour de sa notification par tout autre moyen permettant de faire la preuve de sa réception (jour de la remise en mains propres...).

Les frais de dossier d'un montant de 46 EUROS seront portés au débit du compte du club réclamant (ou adressés par chèque s'il ne s'agit pas d'un club et pour les arbitres appelants).

Le non-respect intégral de ces formalités entraîne l'irrecevabilité des appels.

RAPPELS AUX ARBITRES

1 – Dans le cas de changement de club, l'arbitre a l'obligation d'en aviser la CDA ainsi que la commission du statut de l'arbitrage avant de procéder à une demande de licence avec son nouveau club.

2 – La commission rappelle aux arbitres qu'en aucun cas ils ne doivent accepter les chèques de particuliers en règlement de leurs frais d'arbitrage.

3 – DERNIER RAPPEL : Les arbitres, observateurs, accompagnateurs sont tenus par le règlement d'adresser à la Comptabilité du District un justificatif de domicile daté du mois de janvier 2020. Si cela n'a pas été fait, vos virements ne seront plus effectués et vous vous trouverez en infraction avec l'ART 19 du RI de la CDA. (Manquement administratif passible de sanction)

4 – LES ARBITRES DOIVENT CONSULTER LEUR MESSAGERIE OFFICIELLE AU MOINS TOUS LES 2 JOURS.

Ne pas le faire est une infraction à l'ART. 41 du RI de la CDA. (Manquement administratif passible de sanction)

ARTICLE 41 : Correspondances arbitres

Les arbitres se voient attribuer une adresse mail officielle par la ligue de la Méditerranée (numérodlicence@ligue-mediterranee.fr) lors de leur première demande de licence et dont le mot de passe leur est communiqué par l'instance.

Toutes les correspondances (rapports disciplinaires - lorsqu'ils n'ont pas pu être adressés par la voie MYFFF -, courriers d'excuse pour absence en audition ou à une rencontre, indisponibilités ...etc.) que les arbitres sont amenés à effectuer envers les organismes officiels (District, Ligue), doivent obligatoirement passer par cette messagerie.

Pour les correspondances envoyées à d'autres commissions que celle des arbitres, la CDA et le représentant de celle-ci au sein de la commission concernée doit obligatoirement être mis en copie.

De même, la C.D.A. et le Secrétariat ainsi que les diverses commissions du District adressent leurs correspondances ou convocations uniquement par cette [messagerie officielle que les arbitres sont tenus de consulter à minima toutes les 48 h.](#)

RAPPELS AUX CLUBS

Les clubs ne sont pas tenus de régler les frais d'arbitrage aux arbitres dès lors que ceux-ci ne présentent pas les formulaires officiels prévus à cet effet.

Les demandes d'arbitres ne peuvent pas être systématiquement satisfaites par la section désignation du fait de ses obligations de couverture de certaines catégories et des paramètres concernant les arbitres (âge, capacité, limitation à 2 matchs par week-end pour tous les arbitres, disponibilités etc.).

COMPTE-TENU DE CES CONTRAINTES IL EST QUASIMENT IMPOSSIBLE DE MODIFIER LES PLANNINGS DANS LES 10 JOURS PRECEDANT UNE RENCONTRE.

Les demandes doivent parvenir 21 jours avant la date du match dont l'horaire doit être connu et au moyen du formulaire téléchargeable sur le site du District : <https://var.ffv.fr/arbitrage/documents-generaux/>

COURS DE FORMATION ET PERFECTIONNEMENT DES SECTEURS

- **Secteur est varois** : Salle ST JEAN à PUGET SUR ARGENS, tous les mercredis de 18h00 à 20h00.

- **Secteur centre var** : Salle du tir à l'arc à BRIGNOLES, tous les vendredis de 18h00 à 20h00.

- **Secteur ouest varois** : Siège du District du Var à LA GARDE, tous les mercredis de 18h00 à 20h00.

ORDRE DU JOUR

1. Bilan du test théorique
2. Rattrapage du test théorique
3. Point sur les simulations des observations
4. Validation de la liste des arbitres souhaitant passer arbitre assistant
5. Validation de la liste des arbitres mettant un terme à leur carrière
6. Questions diverses

1. Bilan du test théorique

Nombre de convoqués : 185 arbitres

Nombre de sessions prévues : 4 (08h30 – 10h30 – 13h30 – 15h30)

Base du questionnaire :

50 Vidéos, 50 QCM, 35 Questions à 3 pts, 35 Questions à 5 pts + 30 % inconnu (Annexe 1 du RI de la CDA)

■ Session du 09/05/2020 :

08h30 - 10h30 - 13h30 - 15h30

. Convoqués : 46 - 46 - 46 - 50

. OK : 40 - 35 - 39 - 43

. Excusés : 4 - 9 - 4 - 1

. Non excusés : 2 - 2 - 3 - 6

- Session du 10 Mai 2020

10h00 - 18h00

. Convoqués : 3 - 2

. OK : 2 - 2

. Excusés : 0 - 0

. Non excusés : 1 - 0

Nombre de participants : 163 sur 185 arbitres soit 88 %

- Bilan saison 2018-2019 :

08h30 - 10h30 - 15h00 - TOTAL – Taux de participation

. Convoqués :	70	-	56	-	44	-	170	-	
. OK :	40	-	35	-	39	-	129	-	76%
. Excusés :	4	-	9	-	4	-	27	-	16 %
. Non excusés :	2	-	2	-	3	-	14	-	8 %

- Bilan saison 2019/2020

08h30 - 10h30 - 13h30 - 15h30 - 10h00 - 18h00 - TOTAL - Taux de participation

. Convoqués :	46	-	46	-	46	-	50	-	3	-	2	-	185	-	
. OK :	40	-	35	-	39	-	43	-	2	-	2	-	163	-	88 %
. Excusés :	4	-	9	-	4	-	1	-	0	-	0	-	16	-	6 %
. Non excusés :	2	-	2	-	3	-	6	-	1	-	0	-	12	-	6 %

Au bilan général, il a été constaté une nette amélioration dans la participation des arbitres au test théorique de fin d'exercice 2019/2020 avec 12 % de plus par rapport de la saison 2018/2019.

Problèmes rencontrés :

Blocage des vidéos : Problème de Logiciel
Validation d'une question non complétée
Temps dépassé : Envoi Automatique

2. Fin de saison 2019-2020

- Ultime rattrapage des tests théoriques de fin de saison 2019/2020 :

22 arbitres à faire passer :

SMS envoyé pour demander le choix entre une des deux sessions :

Mardi à 10h00 ou à 18h00

En cas de nouvelle absence de participation : application du RI de la CDA (Rétrogradation)

Trois cas particuliers seront traités ultérieurement après concertation des membres de la Commission en fonction des éléments qui seront en sa possession.

- Point sur la simulation des observations (inachevées) :

(Il est toutefois à noter que tous les arbitres ont été observés au moins une fois)

Sur 17 groupes d'observations :

- 9 classements (1er, 2ème, 3ème) identique quelque soit la simulation
- 5 classements avec le même premier quelque soit la simulation
- 3 classements avec 1 arbitre 2 fois premiers :
- 1 arbitre 2 fois 1er (Meilleure note et Moyenne) et 1 fois 2ème (1ère note)
- 1 arbitre 2 fois 1er (1ère note + Moyenne) + 1 fois 2ème
- 1 arbitre 1 fois premier (1ère note) et 2 fois seconds (meilleure note et moyenne)

- Prévisions :

- . Deux arbitres ont émis le souhait d'opter pour la spécificité d'assistant.
- . Quatre arbitres (+1 en attente de confirmation de sa décision) ont décidé de mettre un arrêt à leur carrière d'arbitre.
- . Un arbitre est radié de l'arbitrage pour un 3^{ème} échec consécutif lors des tests physiques.

3. Dossier de renouvellement arbitre

- RAPPEL : Décision Commission Fédérale Médicale

Examen clinique :

- indispensable à la date limite exigée par le District pour la délivrance de la licence avec **Examens cardiologiques** tel que prévu dans le formulaire officiel (téléchargeable sur le site du District ou de la Ligue), y compris pour le renouvellement de la première licence.

Les dossiers médicaux doivent parvenir à la CDA au plus tard 2 mois après la date de demande de délivrance de la licence par le club de rattachement, date enregistrée par la ligue de Méditerranée.

RECTIFICATIF au PV du 27/04/2020 N° 29 : un délai supplémentaire sera accordé jusqu'au **au 31 DECEMBRE 2020** mais uniquement pour adresser au District les relevés cardiologiques exigés.

EN OUTRE ET POUR CETTE SAISON 2020/2021 SEULEMENT :

Tous les arbitres devront faire parvenir à la commission une ECHOGRAPHIE CARDIAQUE, totalement indépendante de l'électro cardiogramme simple ou du test à l'effort.

- à 20h30 l'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance plénière en visio conférence.

*Prochaine réunion en visio
Lundi 25 Mai 2020 à 18h00*

Président de séance : M. Jean REDAUD
Le Secrétaire : M. Jean REDAUD